

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1461

présenté par
M. Pfeffer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 411-2-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 411-2-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 411-2-2.* – Sont réputés répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur, au sens du c du 4° du I de l'article L. 411-2 du présent code, les projets d'installation industrielle qui favorisent l'attractivité du territoire, la création de nombreux emplois ou le développement de technologies innovantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à qualifier les projets industriels porteurs de nombreux emplois, de technologies innovantes et qui participent à l'attractivité du territoire, comme réputés répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur. En effet, bon nombre de projets industriels sont actuellement ralentis voire bloqués à cause de normes environnementales excessives, alors qu'ils seraient indispensables à la revitalisation d'un territoire et à la réindustrialisation du pays.